

# Recueil des actes administratifs

■ n° 435

**14 avril 2023**

Pages 10779 à 10788

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-231 du 11 avril 2023 fixant les modalités de l'élection 2023 pour le renouvellement des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....10781

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-231 du 11 avril 2023 fixant les modalités de l'élection 2023 pour le renouvellement des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;  
Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu la circulaire du 6 mars 2023 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu les statuts de La Rochelle Université ;  
Considérant l'expiration en juillet 2023 du mandat des représentants des étudiants au sein du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 : Objet des élections**

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est une instance consultative qui donne son avis sur les missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux établissements publics de recherche. Il est notamment consulté sur les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que sur les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique et concernant l'organisation de la recherche.

Le CNESER statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Parmi les cent membres composant le CNESER, 11 membres représentent les étudiants à l'échelle nationale pour un mandat de 2 ans.

Le présent arrêté a pour objet de compléter les modalités de mise en œuvre au sein de La Rochelle de l'élection des représentants des étudiants des EPSCP au CNESER et d'informer les grands électeurs de La Rochelle Université.

##### **Article 2 : Convocation des électeurs et date du scrutin**

L'élection pour le renouvellement des représentants des étudiants au sein du CNESER aura lieu du 5 au 16 juin 2023 (minuit) **exclusivement par correspondance**.

L'élection des représentants des étudiants s'effectue au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

##### **Article 3 : Publication des la listes électorales de La Rochelle Université**

Les listes électorales seront affichées au siège de l'établissement et publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 - Election des représentants des étudiants au CNESER – Listes électorales :

- **au plus tard le 27 avril 2023 pour la liste provisoire,**
- **le 3 mai 2023 pour la liste définitive.**

#### **Article 4 : Demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale définitive**

Les représentants des étudiants sont élus par les grands électeurs désignés par les Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).

Conformément aux textes en vigueur, les grands électeurs de la Rochelle Université sont les étudiants membres titulaires :

- du Conseil d'administration,
- de la Commission de la recherche du Conseil académique,
- de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique.

Nul ne dispose de plus d'une voix.

Les demandes d'inscription ou de rectification de la liste électorale sont adressées au Président de l'université (via l'adresse électronique : dajs@univ-lr.fr) au moyen du formulaire de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale (annexe 2) **au plus tard le mercredi 2 mai 2023 (17h)**.

#### **Article 5 : Listes de candidats**

Dans le respect des formalités listées par les textes en vigueur, les listes de candidats, les professions de foi éventuellement associées et les déclarations individuelles de candidatures accompagnées des justificatifs sont à déposer ou à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05, **au plus tard le 10 mai 2023 à 12h**.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les listes de candidats, éventuellement accompagnées d'une profession de foi, seront affichées au siège de La Rochelle Université (Technoforum) et publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 - Élection des représentants des étudiants au CNESER – Listes électorales, **le 3 mai 2023**.

#### **Article 6 : Retrait du matériel de vote en mains propres**

La matériel de vote par correspondance peut être retiré personnellement par l'électeur ou son mandataire en justifiant de son identité **du 30 mai au 13 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'adresse suivante :**

**La Rochelle Université**  
**Direction des Affaires Juridiques et Statutaires (site du Technoforum)**  
**23 avenue Albert Einstein**  
**17031 La Rochelle**

#### **Article 7 : Retrait du matériel de vote par procuration**

Un grand électeur qui ne peut être présent dans son établissement pendant la période fixée pour le retrait du matériel de vote peut, sur sa demande, le faire retirer par un mandataire chargé de lui transmettre après l'avoir retiré.

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement.

Nul n'est porteur de plus d'une procuration.

La procuration est établie :

- soit en présence du mandant par l'administration et sur présentation d'une pièce d'identité à l'adresse suivante :

**La Rochelle Université**  
**Direction des Affaires Juridiques et Statutaires (site du Technoforum)**  
**23 avenue Albert Einstein**  
**17031 La Rochelle**

- soit à distance lorsque le mandant justifie que pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, il est dans l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration. Le mandant devra alors renseigner le formulaire de procuration (annexe 3) et le transmettre par courrier ou courriel (accompagné de la copie d'une pièce d'identité et des justificatifs d'indisponibilité) aux adresses respectives suivantes :

**La Rochelle Université**  
**Direction des Affaires Juridiques et Statutaires (site du Technoforum)**  
**23 avenue Albert Einstein**  
**17031 La Rochelle**

**dajs@univ-lr.fr**

La possibilité de donner mandat de retrait du matériel de vote ou d'envoi du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au 15 mai 2023 (12h).

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut pas désigner un nouveau mandataire.

Après le 15 mai 2023, un mandat dûment établi et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

### **Article 8 : Modalités de vote par correspondance**

Le vote par correspondance se fait de la manière suivante :

L'électeur :

1. Insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif,
2. Puis, introduit cette enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions permettant d'identifier son appartenance à La Rochelle Université ;
3. Ensuite, glisse l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3 ;
4. Enfin, adresse l'enveloppe n° 3 à la présidence de la Commission nationale uniquement par voie postale.

L'électeur doit transmettre son suffrage en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

**L'envoi postal doit être adressée à la présidence de la Commission nationale entre le 5 juin et le 16 juin 2023 (minuit), le cachet de La Poste faisant foi.**

Seuls les votes réceptionnés au plus tard le 22 juin 2023 à 10h par la Commission nationale donneront lieu à dépouillement.

### **Article 9 : Dépouillement, proclamation et publication des résultats**

Conformément aux textes en vigueur, le dépouillement des votes interviendra le 22 juin 2023 par la Commission nationale qui procédera ensuite à la proclamation et la publication des résultats au Journal Officiel de la République Française.

### **Article 10 : Recours**

La régularité des élections peut être contestée par la Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que par tout électeur, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de huit jours francs à compter de la publication des résultats.

**Article 11 : Mesures d'exécution et de publicité**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université ainsi qu'au siège de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2023.

Le Président  
Jean-Marc Ogier

**Élection du 5 au 16 juin 2023 au sein de La Rochelle Université des représentants des étudiants des EPSCP au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Annexe 1 :**

**Calendrier électoral de l'élection**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates et heures</b>
Affichage de la liste électorale provisoire	Au plus tard le 27 avril 2023
Date limite de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale par le biais du formulaire correspondant (annexe 2) à adresser à La Rochelle Université – DAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou dajs@univ-lr.fr	Au plus tard le 2 mai 2023 (17h)
Affichage de la liste électorale définitive par La Rochelle Université et communication par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05	3 mai 2023
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05	Au plus tard le 10 mai 2023 (12h)
Avis sur les listes de candidats, tirage au sort de l'ordre de présentation des listes et publication par la Commission nationale	10 mai 2023
Date limite de rectification des listes de candidats	11 mai 2023 (15h)
Possibilité de donner mandat de retrait du matériel de vote ou de rectification du mandat	Au plus tard le 15 mai 2023 (12h)
Retrait en mains propres du matériel de vote par l'électeur ou, le cas échéant, par le mandataire désigné par procuration	Du 30 mai au 13 juin 2023
Dates du scrutin	Du 5 juin 2023 au 16 juin 2023 (minuit)
Dépouillement et proclamation des résultats par la Commission nationale	22 juin 2023
Publication des résultats au JORF	Juillet 2023
Contestation de la régularité des élections	Délai de 8 jours après la publication des résultats au JORF
Séance commune du CNESER d'installation des élus	Septembre 2023

**Élection du 5 au 16 juin 2023 au sein de La Rochelle Université des représentants des étudiants des EPSCP au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Annexe 2 :**

**Demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale**

<b>Objet de la demande</b>	
<input type="checkbox"/> Demande d'inscription sur la liste électorale	<input type="checkbox"/> Demande de rectification de la liste électorale

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : ..... Date de naissance : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse personnelle : .....

Diplôme préparé et l'année d'étude en cours : .....

Conseil ou commission dans lequel j'exerce un mandat électif: .....

Je constate ne pas avoir été inscrit·e sur la liste électorale :	Je constate avoir été inscrit·e de manière erronée sur la liste électorale :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit sur la liste électorale :	Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

**Fait à** ....., **le** .....

<b>Signature du demandeur</b>	<b>Nom et signature de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)</b>

**Formulaire complété à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou sajs@univ-lr.fr au plus tard le 2 mai 2023.**

**Élection du 5 au 16 juin 2023 au sein de La Rochelle Université des représentants des étudiants des EPSCP au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

**Annexe 3 :**



**Procuration pour retirer le matériel de vote d'un électeur afin de lui transmettre**

**Rappel des règles :**  
 Le mandataire doit obligatoirement être un étudiant inscrit dans le même établissement que le mandant.  
 Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.  
 Le mandataire devra transmettre en temps utile au mandant son matériel de vote.

**IDENTITÉ DU MANDANT :**

**Je soussigné(e) :** Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Électeur à (indiquer le nom de l'établissement) : .....

Pièce d'identité présentée : .....

Procuration établie en présentiel                       Procuration établie à distance

En cas de procuration établie à distance, motif de l'indisponibilité : .....

.....

**Déclare ne pas pouvoir être présent dans l'établissement pendant la période de remise en mains propres du matériel de vote, soit du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023 ;**

**Donne procuration pour retirer mon matériel de vote afin de me le transmettre à :**

**IDENTITÉ DU MANDATAIRE :**

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Électeur à (indiquer le nom de l'établissement) : .....

**Fait à ....., le.....**

<p><b>Signature du demandeur</b></p>	<p><b>Nom et signature de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)</b></p>
--------------------------------------	---

**Formulaire complété à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou sajs@univ-lr.fr au plus tard le 15 mai 2023 (12h).**

